

Commune de MOOSCHPROCES-VERBAL DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPALSéance du 5 juin 2026 à 19h30

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Adjointe au Maire, pouvoir de vote à Bertrand MURA
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Christophe STEINEL	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal, pouvoir de vote à Laetitia OTTMANN
M. Daniel FINCK	Conseiller Municipal,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Nathalie LINDECKER	Conseillère Municipale, excusée
Mme Sandra MURA BILONG	Conseillère Municipale,
Mme Laetitia OTTMANN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal, pouvoir de vote à Bernard WALTER
Mme Jessica DA COSTA	Conseillère Municipale,
M. Bastien GULLY	Conseiller Municipal, pouvoir de vote à José SCHRUFFENEGGER
Mme Johanna BERGAGNINI	Conseillère Municipale,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Conseillère Municipale,
M. Christophe STRICH	Conseiller Municipal,
Mme Mélanie GUEUDINOT	Conseillère Municipale, pouvoir de vote à Sylviane RIETHMULLER
M. Johann WELKER	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 27 avril 2026
3. Organisation du temps scolaire
4. Convention de mise à disposition de pièges à frelons asiatiques
5. Désignation des deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
6. Désignation des trois membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
7. Modification des grades associés à des emplois permanents
8. Election des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
9. Subvention complémentaire à l'association coup de pattes

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse Mmes Marie-Eve PAOLIN, Nathalie LINDECKER et Mélanie GUEUDINOT ainsi que M. Didier LOUVET, Anthony WELKER et Bastien GULLY et salue le correspondant de la presse locale.

En préambule, il indique avoir été à l'audience du Tribunal Administratif de Strasbourg ce mercredi 3 juin 2026 dans le cadre de la requête en protestation électorale présentée par M. Jean-Marie MUNSCH en date du 27 mars 2026. Il précise qu'il s'agit, pour lui, d'une expérience particulièrement traumatisante. Le rapporteur public qui a présenté une synthèse du dossier de recours et les mémoires en défense a proposé au juge de rejeter l'ensemble des griefs invoqués par M. Jean-Marie MUNSCH. Le Tribunal Administratif a, à présent, un délai de 3 semaines pour délibérer et rendre sa décision.

Point n° 1 de l'ordre du jour :**Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. l'Adjoint au Maire Bertrand MURA est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n°3 de l'ordre du jour :**Organisation du temps scolaire :**

M. le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal avait validé les horaires et l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2023-2024, et ce jusqu'en 2026 (3 années scolaires). Il y a lieu de redéfinir ces horaires et l'organisation de la semaine pour les trois prochaines années scolaires.

Le conseil d'école réuni le 10 avril 2026 a souhaité reconduire l'organisation du temps scolaire actuel sur 4 jours selon la grille suivante :

Lundi :	8h00 – 11h30 (3h30)	13h30 – 16h00 (2h30) :	6h00
Mardi :	8h00 – 11h30 (3h30)	13h30 – 16h00 (2h30) :	6h00
Jeudi :	8h00 – 11h30 (3h30)	13h30 – 16h00 (2h30) :	6h00
Vendredi :	8h00 – 11h30 (3h30)	13h30 – 16h00 (2h30) :	6h00

Total : 24h00

Il appartient à présent au Conseil Municipal de valider, à son tour, cette grille qui sera ensuite transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide les horaires et l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2026-2027 et les deux années scolaires suivantes tels qu'approuvés par le conseil d'école réuni le 10 avril 2026.**

Point n°4 de l'ordre du jour :**Convention de mise à disposition de pièges à frelons asiatiques :**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du plan de lutte contre le frelon asiatique, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) a fait l'acquisition de 100 pièges. Il a été convenu en réunion de bureau communautaire lors du précédent mandat, que les communes piloteraient l'opération sur leur ban communal. Administrativement, les pièges sont donc mis à disposition des communes par la CVSA. Les communes les confient ensuite aux piégeurs qui ont reçu les informations sur les modalités de piégeage par le Syndicat des apiculteurs.

La mise à disposition de ces pièges (11 pour Moosch) fait l'objet d'une convention de mise à disposition à conclure entre la CCVSA et la commune. Cette convention détermine les engagements de la CCVSA (mise à disposition des pièges) et de la commune (désignation d'un référent du Conseil Municipal, distribution des pièges aux piégeurs, stockage des pièges en période hivernale...). La CCVSA reste propriétaire des pièges et la commune est responsable de leur bonne utilisation. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme M. Christophe STRICH, Conseiller Municipal en qualité de référent de la CCVSA et des piégeurs,**
- **Autorise M. le Maire à signer cette convention avec le Président de la CCVSA**

Point n°5 de l'ordre du jour :**Désignation des deux représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :**

M. le Maire précise qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être créée entre les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA). Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et la CCVSA. Le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit qu'il revient à la Communauté de Communes de procéder à la création et à la composition de la CLECT.

Par délibération du 6 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à la création de cette instance et a fixé à deux sièges le nombre de représentants par commune. Aussi, il revient à chaque commune de désigner par délibération du Conseil Municipal ses deux représentants. Lorsque toutes les communes auront désigné leurs représentants, un arrêté sera pris par le Président fixant la liste des membres de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne M. José SCHRUFFENEGGER, Maire et Didier LOUVET, Conseiller Municipal pour siéger au sein de la CLECT de la CCVSA.**

Point n°6 de l'ordre du jour :**Désignation des trois membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directes de la Communauté de Communes de la Vallée :**

M. le Maire rappelle que l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances des travaux de la commission.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle reste consultatif.

Par délibération du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire de la CCVSA a créé cette CIID conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire intercommunal, le Conseil Communautaire a retenu la règle suivante : chaque commune membre proposera trois membres ;

Les personnes proposées doivent être inscrites au rôle d'une imposition directe locale sur le territoire intercommunal et présenter une connaissance suffisante des réalités locales.

Les profils pouvant être proposés sont notamment :

Propriétaires fonciers acteurs économiques (commerçants, artisans, professions libérales, chefs d'entreprise...), élus locaux.

Sur avis du Bureau Municipal réuni le 18 mai 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne les trois membres suivants à la Commission Intercommunale des Impôts Directes de la CCVSA :**

Un chef d'entreprise : M. Michaël ROYER (ROYER Frères SAS)

Une personne de la société civile : M. Michel QUIN

Une élue : Mme Sandra MURA BILONG

Point n°7 de l'ordre du jour :

Modification des grades associés à des emplois permanents :

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 4 du 11 août 2025 portant création de deux emplois permanents d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet relevant du grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à ces emplois permanents ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à ces emplois permanents d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à la modification des grades associés aux emplois permanents d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, à effet du 1^{er} juillet 2026,**

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	22,45/35ièmes	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	31,24/35ièmes	1

Point n°8 de l'ordre du jour :**Election des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :**

M. le Maire précise, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 et des articles L. 280, L. 284 à L.293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, il convient, en ce 05 juin 2026, de réunir le Conseil Municipal pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2026.

Mise en place du bureau électoral

Il rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M Bertrand MURA et Sylviane RIETHMULLER et Mmes Johanna BERGAGNINI et Jessica DA COSTA.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq (5) délégués et trois (3) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection

- | | |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | Zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | Dix-huit |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | Zéro |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | Dix-huit |

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste SCHRUFFENEGER José	18	5	3
.....

Proclamation des élus

M. le Maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

- SCHRUFFENEGER José
- PAOLIN Marie-Eve
- MURA Bertrand
- RINGENBACH Pascale
- STEINEL Christophe

Il a ensuite proclamé élus suppléants les candidats suivants :

- MURA-BILONG Sandra
- WALTER Bernard
- OTTMANN Laetitia

Point n°9 de l'ordre du jour :

Subvention complémentaire à l'association Coup de Pattes :

M. le Maire rappelle qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150,- € a été attribuée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 avril 2026 à l'association Coup de Pattes.

Cette association a supporté financièrement de nombreuses interventions en 2025 sur le ban communal Mooschois (Ovariectomies, stérilisations, frais vétérinaires divers suite à la récupération de chatons...) pour un montant de près de 960,- €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 500,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 500,- € à l'association Coup de Pattes, étant précisé que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif de l'année 2026.**

Point n°10 de l'ordre du jour :

Divers :

A) : Comités Consultatifs de la Communauté de Communes (CCVSA)

M. le Maire précise que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 6 mai, a créé 8 comités consultatifs.

Il revient à chaque commune de désigner ses membres pour siéger au sein de ces différents comités, à savoir :

- Transitions environnementales
- Eau et assainissement
- Gestion et déploiement des équipements sportifs et de loisirs
- Développement touristique et culturel
- Ecocitoyenneté
- Services à la population
- Dynamique commerciale, artisanale et industrielle
- Urbanisme

Le nombre de conseillers n'est pas limité au sein de chaque comité et il est possible d'y désigner des conseillers municipaux ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Les membres seront ensuite désignés au Conseil Communautaire du 23 juin 2026 sur proposition du Président de la CCVSA.

M. le Maire rappelle qu'il souhaite au moins la présence d'un conseiller municipal dans chaque comité.

Les conseillers s'inscrivent comme suit :

Transitions environnementales : **Christophe STEINEL, Marie-Eve PAOLIN, Christophe STRICH**

Eau et assainissement : **Christophe STEINEL, Johann WELKER**

Gestion et déploiement des équipements sportifs et de loisirs : **Didier LOUVET, Pascale RINGENBACH**

Développement touristique et culturel : **Daniel FINCK, Sandra MURA BILONG**

Ecocitoyenneté : **Marie-Eve PAOLIN, Sylviane RIETHMULLER**

Services à la population : **Pascale RINGENBACH, Laetitia OTTMANN, Jessica DA COSTA**

Dynamique commerciale, artisanale et industrielle : **Bertrand MURA**

Urbanisme : **Daniel FINCK, Christophe STRICH**

B) Don de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moosch :

M. le Maire précise que l'Amicale du corps des sapeurs-pompiers a remis un chèque d'un montant de 1 620,- € à la commune à titre de don.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accepter ce don et de donner son accord pour l'encaissement de ce chèque de mille six-cent vingt euros.**

C) Travaux de réfection de ponts – sentiers du club vosgien :

M. le Maire précise que plusieurs ponts présents sur des sentiers du club vosgien ont dû faire l'objet de travaux de réfection. Ces travaux sont réalisés par des bénévoles et le bois est fourni par la commune en accord avec l'ONF. Le coût du bois diffère selon l'essence et le diamètre des troncs. M. le Maire présente, à titre informatif, un tableau comparatif des coûts établi par l'ONF.

D) Folie'Flore 2026 :

L'édition 2026 est programmée du 1^{er} au 11 octobre 2026 dans le cadre des Journées d'Octobre au Parc Expo de Mulhouse. Alsace Destination Tourisme a lancé un appel à candidatures auprès des communes pour créer et réaliser un jardin au sein de l'expo ou réaliser une décoration éphémère dans la commune dont la photographie sera diffusée sur un grand écran dans l'entrée de Folie'Flore. M. le Maire précise, qu'en accord avec M. Yannick LEDUC, agent en charge des espaces verts, il a été décidé que la commune réalisera une décoration éphémère sur la place des Incorporés de Force.

E) Téléthon 2026 :

M. le Maire rappelle qu'il convient de définir des dates pour le ramassage des métaux.

F) Rivières de Haute-Alsace :

M. Daniel FINCK fait le compte-rendu de la réunion du syndicat Mixte de la Thur et présente une synthèse des travaux de reprise du seuil et de renaturation des berges sur le Waldrunz au niveau de la rue Werschholtz.

G) Tour de France – étape du 18 juillet 2026 :

M. l'Adjoint Christophe STEINEL se rendra à la réunion de sécurité qui se tiendra à la Préfecture de Colmar le mardi 16 juin 2026 à 15h.

H) Lettre Municipale :

M. le Maire indique que la prochaine lettre municipale est en rédaction. Elle sera publiée après la décision qui sera rendue par le Tribunal Administratif d'ici la fin du mois de juin.

I) Expo organisée par Audrey et Bernard WALTER les 13 & 14 juin 2026 :

Rappel du vernissage le samedi 13 juin à 10h. M. Bernard WALTER adresse ses plus sincères remerciements aux conseillers municipaux pour la distribution des flyers.

J) Bûcher de la Saint-Jean :

Mme l'Adjointe Pascale RINGENBACH pousse « un coup de gueule » contre l'intervention des gendarmes qui sont montés sur le site du bûcher dans la nuit du samedi 30 au dimanche 31 mai 2026 suite à un appel de riverains se plaignant de tapage nocturne (musique et cris). Les gendarmes ont saisi la sono et verbalisé l'un des conscrits.

K) Journées Porte Ouvertes du Corps des sapeurs-pompiers :

M. l'Adjoint Christophe STEINEL, par ailleurs chef de corps des sapeurs-pompiers, adresse ses remerciements aux conseillers présents lors des festivités du 150^{ème} anniversaire du corps et des journées Portes Ouvertes qui se sont tenues le dimanche 10 mai 2026.

M. le Maire lève la séance à 21h20.